

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2022-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-147-2022****Objet : EXECUTION DE LA CTG – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE FINANCIERE GLOBALE DE LA CAF – COMMUNE DE VIANNE**

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention territoriale globale 2019-2023 modifiée ;

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais d'assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueil de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire - Prestations de service en matière périscolaire ;

Vu la décision du comité territorial des services aux familles en date du 18/07/2022 retenant le projet « Journée famille – Bibliothèque « Animaux autour du monde » présentée par la mairie de Vianne comme suit :

Nom STRUCTURE	Intitulé du PROJET	Coût GLOBAL du projet	Montant ELIGIBLE du projet	Montant EFL ACCORDE
Mairie Vianne	Journée famille - Bibliothèque « Animaux autour du monde »	1160,82€	1045,82€	733€

Considérant la réalisation du projet en date du 9/10/2022, et la production des factures le 11/10/2022,

Considérant qu'aux termes de l'avenant n°2 à la CTG 2019-2023, les modalités de versement des subventions arrêtées sont les suivantes :

Albret Communauté, sur la base des projets retenus par le comité territorial des services aux familles, fait l'avance du montant de subvention attribuée sous réserve de la production des justificatifs par les porteurs de projet et dans la limite du montant maximal de l'EFL.

Albret Communauté transmettra un état annuel des subventions versées dans ce cadre à la CAF, au plus tard le 31 octobre de l'année considérée, la CAF s'engageant à reverser l'intégralité du montant à Albret Communauté au plus tard le 15 décembre de la même année.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

AR Prefecture

047-200068948-20221019-DEC_147_2022-AU
Reçu le 20/10/2022
Publié le 20/10/2022

DECIDE

Article 1 : De verser la somme subventionnée avant le 31/10/2022 à la mairie de Vianne pour un montant de 733€.

Fait à NERAC le, **19 OCT. 2022**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : **20 OCT. 2022**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire